

11.4. Les Chèques Relance par le Numérique : une nouvelle aide pour lancer ou développer ses activités digitales

Les nouveaux Chèques-Entreprises RW « Relance par le numérique » prennent en charge 90 % des frais de consultance en stratégie digitale, e-commerce et cybersécurité. Une opportunité à saisir pour faire le diagnostic de sa PME dans ces domaines, développer une activité de vente en ligne ou renforcer sa politique de sécurité.

Depuis le 20 janvier 2022, la Région Wallonne propose deux nouveaux Chèques-Entreprises « Relance économique par le numérique ». Ils accordent une aide financière aux PME wallonnes qui veulent faire appel à un consultant pour leurs projets digitaux : site web, plateforme e-commerce, cybersécurité, plateforme numérique, etc. Cette aide prend la forme de deux chèques cumulables:

1. Le Chèque Diagnostic numérique ;
2. Le Chèque Plan d'Actions Stratégiques.

LE CHÈQUE RELANCE PAR LE NUMÉRIQUE – DIAGNOSTIC

Ce chèque est consacré à l'analyse des besoins d'une entreprise. Il permet de réaliser un premier audit avec un consultant pour évaluer la maturité numérique et les besoins de l'entreprise. Deux types de diagnostics sont éligibles:

- La réalisation d'un diagnostic de maturité numérique (1 jour maximum). Le consultant réalise l'examen de la situation actuelle et l'analyse des besoins en matière d'e-commerce et de positionnement digital ;
- La réalisation d'un diagnostic de cybersécurité (1 jour maximum). Le consultant réalise l'examen de la situation actuelle et l'analyse des besoins en matière de sécurisation des outils et de protection des données.

Pour ce premier chèque, le montant maximal de l'intervention publique par bénéficiaire est de 1900 euros.

Après cette première phase, la consultance peut se poursuivre avec le chèque Plan d'Actions Stratégiques.

LE CHÈQUE RELANCE PAR LE NUMÉRIQUE - PLAN D'ACTIONS STRATÉGIQUES

Ce chèque porte sur l'établissement ou le renforcement d'une stratégie de positionnement digital, d'un projet d'e-commerce ou d'une politique de sécurité des infrastructures et *données*. Voici la liste des coûts éligibles :

- La réalisation d'un test de performance concurrentiel ;
- La définition des objectifs business, des publics cibles, des messages clés ;
- L'analyse des mots-clés et de référencement ;
- Le développement d'une stratégie de référencement, dont la définition des indicateurs de performances clés ;
- La définition de la stratégie de contenu, à savoir l'identification de réseaux, de supports, du « tone of voice » et la mise en place d'un calendrier éditorial ;
- Le développement d'une stratégie digitale en appui du process de fonctionnement interne, de commercialisation et de distribution, liée à des applications numériques permettant l'évolution numérique du bénéficiaire telle que la facturation en ligne et la gestion automatisée des stocks.

Pour ce deuxième chèque, le montant maximal de l'intervention publique par bénéficiaire est de 5700 euros.

UN TAUX D'INTERVENTION DE 90%

La prestation est financée par la Région Wallonne à hauteur de 90 % des coûts HTVA, avec un maximum de 1900 euros pour le Chèque Diagnostic et de 5700 euros pour le Chèque Plan d'Actions Stratégiques.

L'entreprise doit donc simplement s'acquitter d'une quote-part équivalente aux 10% restants, de la TVA et d'éventuels autres coûts (logiciels, licences, etc.).

Le plafond journalier est de 950 euros par jour de prestation avec un maximum de 6 jours de prestation :

- 1 jour maximum pour le diagnostic en maturité numérique ;
- 1 jour maximum pour le diagnostic en cybersécurité ;
- 3 jours maximum pour la conception d'une stratégie initiale mais 2 jours maximum s'il s'agit de renforcer une stratégie existante.

Pour le volet Plan d'Actions Stratégiques, le projet peut porter sur maximum 2 des 3 axes d'intervention, à savoir une stratégie de positionnement digital, un projet d'e-commerce ou une politique de cybersécurité.

Ce chèque peut ainsi être utilisé pour examiner comment se lancer dans l'e-commerce, comment attirer des visiteurs sur son site web, comment améliorer son référencement naturel, comment améliorer un e-shop existant et se développer à l'international.

CONDITIONS D'ACCÈS AUX CHÈQUES

Pour pouvoir bénéficier de ces chèques, l'entreprise doit répondre à 5 critères :

1. Être identifiée en tant que « personne physique » ou « personne morale » exerçant une activité économique, et inscrite comme telle à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).
2. Avoir son siège d'exploitation principal en Wallonie.
3. Être une PME. En résumé, cela signifie que l'entreprise doit occuper moins de 250 personnes et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.
4. Ne pas faire partie des secteurs exclus par le dispositif Chèques-Entreprises (pêche, aquaculture et production primaire de produits agricoles).
5. Ne pas avoir atteint le plafond des minimis (plafond maximal d'aides publiques de 200.000 euros sur une période de trois ans).

Condition supplémentaire concernant la prestation : elle doit être réalisée dans les 3 mois qui suivent la confirmation de recevabilité du dossier. L'introduction de la demande de clôture pour paiement doit être introduite avant le 31 août 2023, date qui signera la fin de ces chèques.

Un article détaillé présente ce dispositif à l'adresse www.retis.be/cheques-relance-numerique

DES PRESTATAIRES LABELLISÉS

Une des conditions d'accès aux chèques est de faire appel à un prestataire labellisé qui pourra également se charger de la constitution du dossier et de son introduction sur la plateforme des Chèques-Entreprises.

La liste des prestataires labellisés se trouve *sur le site* www.cheques-entreprises.be. Des membres de l'AIHE comme « Eteamsys » et « RETIS » en font partie.

Pierre-Yves Gillet
Formateur en digital Marketing

RETIS

AIHE REVUE NR. 239 AVRIL-MAI 2022